

# **Politique Fiscale – Groupe APICIL**

Mai 2023

## SOMMAIRE

1. Synthèse .....	3
2. Principes .....	3
2.1. Description Groupe APICIL .....	3
2.2. Périmètre .....	3
2.3. Rôle du service fiscalité.....	3
3. Modalités de mise en œuvre .....	4
3.1. Le respect des règlementations fiscales.....	4
3.2. Transparence fiscale .....	4
3.3. Pratique d'optimisation fiscale.....	4
3.4. Produits proposés.....	4

## 1. Synthèse

Le Groupe APICIL est un acteur engagé du marché français et est soucieux de sa responsabilité sociale d'entreprise et de son engagement éthique.

Il vise à être exemplaire dans ses pratiques et notamment ses pratiques fiscales.

Les exigences réglementaires et de la part de ses clients sont de plus en plus élevées en termes de transparence fiscale et de lutte contre la fraude.

Le Groupe APICIL entend agir comme contribuable responsable en matière de respect des réglementations fiscales, de sa pratique de la transparence fiscale et de l'optimisation fiscale.

La politique fiscale du groupe APICIL vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en respectant les règles de conformité de l'entreprise. Le périmètre de la politique fiscale couvre tous les impôts et taxes prévus par la réglementation fiscale française et la réglementation fiscale luxembourgeoise pour l'entité One Life implantée au Luxembourg.

## 2. Principes

### 2.1. Description Groupe APICIL

Avec deux clientèles principales, les particuliers et les entreprises, l'organisation du Groupe APICIL se décline autour de l'activité de ses membres : mutuelles, institutions de prévoyance, compagnie d'assurance, organismes financiers, institution de retraite complémentaire.

Ainsi, le Groupe APICIL propose des solutions dans les domaines suivants :

- La complémentaire santé avec des formules de garanties individuelles et collectives ;
- La prévoyance individuelle et collective permettant d'être couvert face aux risques de la vie (décès, invalidité, incapacité de travail, dépendance...) ;
- L'épargne individuelle et les services financiers (services bancaires, gestion d'actifs) ;
- La retraite par capitalisation individuelle ou collective.
- La retraite complémentaire obligatoire par répartition AGIRC-ARRCO
- Solutions de diversification en complément des activités cœur historiques (services à la personne, conseil et services aux entreprises, offre de soins, etc.)

### 2.2. Périmètre

La présente politique est applicable à l'ensemble des entités du Groupe APICIL.

### 2.3. Rôle du service fiscalité

La fonction fiscalité du Groupe APICIL est centralisée au sein de la Direction des Comptabilités. Elle est indépendante des lignes métier et des filiales du Groupe.

Le service fiscal apporte une assistance aux métiers dans la structuration des aspects fiscaux de leur activité.

Dans le cadre d'opérations significatives soumises à un traitement fiscal complexe, la fonction fiscalité peut faire appel à des conseils fiscaux externes reconnus afin de sécuriser les opérations.

### **3. Modalités de mise en œuvre**

#### **3.1. Le respect des réglementations fiscales**

Le Groupe APICIL met en œuvre une veille réglementaire active lui permettant de mettre à jour la connaissance de ses obligations fiscales. Les analyses menées sont régulièrement diffusées auprès des directions internes concernées.

Par des process internes récurrents, le Groupe APICIL s'assure du respect des règles fiscales applicables à l'entreprise, des déclarations et du paiement des impôts et taxes pour son propre compte ainsi que des taxes à la charge des assurés collectées par elle-même.

#### **3.2. Transparence fiscale**

Le Groupe APICIL s'applique à mettre en œuvre les toutes dernières règles fiscales afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre la fraude.

Dans ses comptes annuels, le Groupe APICIL publie systématiquement le montant de la charge d'impôt annuelle supportée par le groupe et le montant de la variation des impôts différés pris en compte.

Le Groupe APICIL déploie plusieurs codes et politiques contribuant à l'éthique des affaires et notamment la lutte contre la fraude fiscale et applicables au niveau du groupe (politique LCBFT de la SGAPS, dispositif LCBFT APICIL AM pour les règles relatives aux investissements).

#### **3.3. Pratique d'optimisation fiscale**

Le Groupe APICIL ne s'interdit pas d'atténuer de manière justifiée sa charge fiscale et ses coûts administratifs liés aux déclarations fiscales en faisant un usage approprié des options mises à sa disposition par la législation fiscale.

Ainsi, le Groupe APICIL ne renonce pas, dans le cadre d'une gestion fiscale légitime, à faire la meilleure utilisation qui soit des allègements fiscaux existants, notamment dans l'application de sa politique de mécénat et d'actions sociales, et des déficits fiscaux nés sur les exercices précédents.

#### **3.4. Produits proposés**

Les produits commercialisés par le Groupe APICIL ne sont pas conçus pour autoriser ou encourager l'évasion fiscale.